

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE
ASSISTANCE JURIDIQUE DE DEUXIÈME LIGNE
PERSONNES À LA RECHERCHE D'UNE AIDE JURIDIQUE**

(version du 20/08/2026)

Nous accordons une grande importance à la protection de votre vie privée.

Toutes les données à caractère personnel que nous recevons de votre part en tant que justiciable dans le cadre de l'assistance juridique de deuxième ligne auprès de l'OBFG (telle que définie ci-dessous) sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, en particulier le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), ainsi que la présente déclaration de confidentialité.

La présente déclaration de confidentialité vous fournit davantage d'informations sur les données à caractère personnel que nous traitons, les raisons pour lesquelles nous les traitons, la manière dont nous les obtenons, la durée de leur conservation et les destinataires avec lesquels nous les partageons.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES	1
2. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – FINALITÉS – BASE JURIDIQUE	2
3. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?.....	5
4. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES ?	6
5. SÉCURITÉ	6
6. DROITS.....	7
7. DROIT APPLICABLE ET MISES À JOUR.....	8

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES

Les responsables conjoints du traitement de vos données à caractère personnel sont les entités juridiques suivantes :

- [L'Ordre des Barreaux francophones et germanophones](#), Rue Haute 139, boîte 20, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0850.260.032 (« OBFG ») ;
- Orde van Vlaamse Balies, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise : 0267393267 (« OVB ») ; L'un des Ordres des avocats (en fonction du Bureau d'aide juridique que vous avez choisi). Le terme « Ordre des avocats » désigne également ses organes, à savoir son bâtonnier et son Conseil de l'Ordre.

Les responsables conjoints du traitement sont chargés de traiter toutes les questions, demandes et réclamations relatives au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de

l'aide juridique de deuxième ligne. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple sur la répartition des tâches entre les responsables conjoints du traitement, vous pouvez à tout moment contacter n'importe lequel des responsables conjoints du traitement.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de l'OBFG :

- par e-mail : info@avocats.be
- par téléphone : [+32 2 648 20 98](tel:+3226482098)
- par courrier postal à l'adresse ci-dessus, en indiquant « Confidentialité »

Conformément au RGPD, l'OBFG a désigné un délégué à la protection des données (DPD). Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse privacy@avocats.be.

Les coordonnées des autres responsables conjoints du traitement sont indiquées dans les liens hypertextes ci-dessus.

2. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – FINALITÉS – BASE JURIDIQUE

a) Assistance juridique de deuxième ligne

Dans le cadre de l'assistance juridique de deuxième ligne, nous sommes susceptibles de traiter vos données d'identification personnelles (nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone), votre numéro de registre national et/ou votre numéro de registre des étrangers, vos caractéristiques personnelles (date et lieu de naissance, sexe, nationalité), des informations sur la composition de votre famille (nom de votre conjoint(e) ou partenaire, enfants et autres personnes à charge), des données financières (vos revenus (familiaux)), des informations sur votre profession et votre emploi (fonction) ou d'autres données que vous nous fournissez dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne (telles que des données judiciaires, des données relatives à la santé mentale, des données ethniques, les habitudes de consommation, les loisirs, les caractéristiques de votre logement, des données concernant votre santé et votre affiliation à un syndicat).

Ces données nous permettent d'organiser l'aide juridique de deuxième ligne (y compris l'aide juridique de deuxième ligne dans le cadre de l'aide Salduz) pour le justiciable et de traiter les éventuels litiges y afférents.

Les Ordres traitent des données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne :	
Gestion des données du justiciable	- collecte des données du justiciable nécessaires à sa demande, tant sur support papier que via le formulaire de demande en ligne ;

<i>dans le cadre de la demande</i>	- vérification des conditions d'éligibilité de la demande d'aide juridique de deuxième niveau ; - désignation de l'avocat pro deo - communication des données pertinentes à l'avocat pro deo ; - gestion et stockage des données sur une plateforme en ligne gérée par l'OBFG (voir ci-dessous).
<i>Gestion des données du justiciable dans le cadre du dossier</i>	- maintien de l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne, - vérification et paiement des honoraires de l'avocat commis d'office pour ses services dans le cadre de votre affaire, ainsi que les contrôles croisés y afférents
<i>Génération de statistiques</i>	- analyse des statistiques (en vue d'améliorer la prestation de services et le fonctionnement) - établissement de rapports - établissement du budget Ces statistiques sont transmises au SPF Justice, qui les transmet à son tour au SPF Finances, au Parlement et au Conseil des ministres. Ces statistiques ne contiennent aucune donnée à caractère personnel.

L'OVB et l'OBFG traitent des données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne :

<i>Gestion du module BAJ</i>	Gestion du module BAJ et enregistrement des demandes auprès des Bureaux d'aide juridique des justiciables, des avocats pro deo, des tiers (tels que, par exemple, les organismes d'aide et les autorités compétentes au sens de la directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003, agissant au nom du justiciable, en mettant à disposition un système informatique qui - contient tous les documents (formulaire en ligne, formulaire papier et pièces jointes...), ainsi que les données relatives aux prestations des tiers (dans les cas où ceux-ci agissent pour le compte de l'avocat pro deo) (telles que les rapports d'interprètes) - fournit les services informatiques nécessaires aux Ordres pour contrôler les prestations fournies par l'avocat de justice gratuite au BAJ conformément à la nomenclature, - fournit les services informatiques dont les Ordres ont besoin pour vérifier si les conditions d'accès sont respectées dans les différents dossiers d'aide juridictionnelle - fournit les services informatiques nécessaires à l'établissement des rapports sur les dossiers d'aide juridictionnelle, à l'approbation des budgets par le Parlement et le Conseil des ministres, ainsi qu'au paiement des prestations d'aide juridictionnelle et des frais de fonctionnement ;
-------------------------------------	--

	- organise et gère du point de vue technique l'application BAJ ainsi que ses mises à jour permanentes. Cela comprend notamment : Gestion de l'application : développement, tests, maintenance et mise à jour de l'application. Lors du développement, des tests, de la sécurisation et du contrôle qualité de l'application, des outils de développement et de test assistés par l'IA peuvent être utilisés, par exemple pour des propositions de code, la vérification du code, les scénarios de test, l'analyse des erreurs ou la documentation. Ces outils sont en principe utilisés sans données à caractère personnel provenant de l'environnement de production. Si, à titre exceptionnel, des données à caractère personnel sont nécessaires à des fins de débogage ou d'analyse de sécurité, des mesures appropriées sont prises, telles que la pseudonymisation, la restriction d'accès, la journalisation, des garanties contractuelles et, dans la mesure du possible, l'anonymisation ou l'utilisation de données de test synthétiques. Hébergement et infrastructure : hébergement (logiciels, matériel et infrastructures cloud) Sécurité et surveillance : sécurisation et surveillance de l'application Migration des dossiers depuis une éventuelle ancienne version de l'application
Gestion des accès	Gestion de l'accès par les avocats, les justiciables et les tiers (tels que les CPAS), et, dans ce cadre, gestion des coordonnées de ces personnes.
Contrôles croisés	Gestion et réalisation de contrôles croisés en étroite collaboration avec les Ordres.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel est notre mission d'intérêt général consistant à organiser l'aide juridique de deuxième ligne (art. 6.1, point e), du RGPD), qui découle du Code judiciaire (art. 495 et art. 508/1 et suivants du Code judiciaire), du Code de déontologie des avocats, de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 portant exécution des articles 508/2, § 3, deuxième alinéa, et 508/4 du Code judiciaire, ainsi que de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 portant exécution des articles 508/19, 508/20, 508/22 et 508/23 du Code judiciaire. Votre numéro de registre national est traité sur la base de l'autorisation RR 70/2014. Le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel (telles que les données relatives à la santé) est fondé sur l'article 9, paragraphe 2, point g), du RGPD, c'est-à-dire pour des raisons impérieuses d'intérêt général en vertu du Code judiciaire (508/13/1, § 2, 3°, 8 du Code judiciaire).

Nous obtenons ces données à caractère personnel soit directement de votre part lorsque vous introduisez une demande d'aide juridique de deuxième ligne (ou de prise en charge des frais y afférents), soit indirectement par l'intermédiaire de votre avocat pro deo, d'un organisme d'aide (tels que, par exemple, le CPAS, etc.) ou une autorité compétente au sens de la directive

2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 (telle que, par exemple, le Service public fédéral Justice). Ces entités sont des responsables du traitement distincts pour ce traitement de données à caractère personnel.

b) Gestion des litiges

En vue de la gestion d'éventuels litiges avec des justiciables, nous pouvons être amenés à traiter vos données d'identification personnelles (nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone) ainsi que toute autre donnée pertinente pour la gestion d'un litige (éventuel).

Le traitement de ces données à caractère personnel nous permet de défendre nos intérêts légitimes dans toutes les formes de règlement des litiges et d'en assurer la gestion administrative.

La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel repose sur notre intérêt légitime à préserver nos droits (contractuels et extracontractuels, légaux et autres) (article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD).

Nous obtenons ces données à caractère personnel soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers.

3. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Aux fins de l'assistance juridique de deuxième ligne, nous appliquons les délais de conservation suivants :

- Assistance juridique de deuxième niveau

- Si votre demande d'aide juridique de deuxième ligne n'est pas retenue ou est rejetée (par exemple parce que le dossier est incomplet), nous conservons vos données à caractère personnel pendant une durée maximale d'un an (plus une période de vérification d'un an) à compter de la réception des données ou de la décision (définitive) de rejet ;
- Si (i) la désignation de l'avocat pro deo est révoquée, (ii) s'il y a un paiement en faveur de l'avocat pro deo ou (iii) si le dossier est clôturé sans paiement, nous conservons vos données à caractère personnel pendant une durée maximale de 7 ans (plus une période de vérification d'un an) après la clôture de votre dossier et, le cas échéant, le paiement des prestations pro deo. Les journaux d'événements de l'application sont conservés pendant 7 ans. Les journaux de l'application sont conservés pendant 1 an.
- Si l'avocat ou vous-même, en tant que justiciable, faites appel d'une décision du Bureau d'aide juridique, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue par les instances judiciaires.

- En ce qui concerne les statistiques, nous conservons vos données pendant la durée nécessaire à l'analyse des statistiques, à l'établissement du budget et à la transmission de rapports aux autorités compétentes. Une fois anonymisées, ces données ne sont plus considérées comme des données à caractère personnel.
- **Gestion des litiges**
- Nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à 5 ans après l'expiration du dernier délai de pourvoi (plus longtemps si nécessaire, par exemple pour respecter des obligations légales).

4. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Les données à caractère personnel susmentionnées sont accessibles à nos collaborateurs.

Les données à caractère personnel des justiciables sont transmises à l'avocat commis d'office.

Nous faisons également appel à des sous-traitants pour l'analyse commerciale et technique, la coordination et le support technique (par exemple, des prestataires informatiques) de l'aide juridique de deuxième ligne. Une liste des sous-traitants, précisant la nature et la finalité du traitement et, le cas échéant, le pays dans lequel les données sont traitées, est disponible sur demande.

Nous pouvons également transmettre vos données :

- aux autorités judiciaires ou administratives ou aux fonctionnaires de justice afin de défendre nos intérêts et dans la mesure où cela est nécessaire ;
- à des établissements bancaires ou des compagnies d'assurance afin de défendre vos intérêts ou les nôtres, dans la mesure où cela est nécessaire ;
- aux autorités ou entités auxquelles nous sommes tenus de transmettre les données en vertu d'une loi, d'un décret ou de toute autre réglementation.

Dans tous les cas, nous garantissons la protection de vos données au moyen d'accords de confidentialité.

5. SÉCURITÉ

Nous avons mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité de vos données à caractère personnel et pour protéger vos données contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, qu'ils soient accidentels ou illicites. Ces mesures comprennent (sans s'y limiter) des techniques de chiffrement, le contrôle des accès physiques et informatiques, des obligations de confidentialité, etc.

Nous avons conclu les accords contractuels nécessaires avec les tiers avec lesquels nous collaborons et ne transmettons pas vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen sans la garantie que vos données y bénéficient d'un niveau de protection équivalent.

6. **DROITS**

Nous respectons tous les droits relatifs à vos données à caractère personnel dont vous bénéficiez en vertu de la législation applicable.

Vous pouvez à tout moment nous contacter pour exercer les droits suivants :

- une demande d'accès et de rectification des données à caractère personnel : vous pouvez être en droit de nous demander une copie de vos informations, afin de les examiner et/ou de les corriger. Si vous souhaitez rectifier des informations, telles que votre nom, votre adresse e-mail et/ou toute autre donnée, vous pouvez le faire facilement en nous contactant (voir ci-dessous).
- une demande d'effacement de vos données à caractère personnel : conformément au RGPD, vous disposez d'un droit à l'effacement de vos données à caractère personnel que nous traitons comme décrit dans la présente déclaration de confidentialité, par exemple si celles-ci ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été initialement traitées, ou si vous vous êtes opposé à un traitement décrit dans la présente déclaration de confidentialité et qu'il n'existe aucune autre base légale justifiant ce traitement.
- une demande de limitation du traitement de vos données à caractère personnel : dans certaines circonstances, telles que décrites dans le RGPD, vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel. C'est par exemple le cas lorsque vous contestez l'exactitude de vos données à caractère personnel. Dans ce cas, nous limiterons le traitement jusqu'à ce que nous soyons en mesure de vérifier l'exactitude de vos données.
- une opposition au traitement de vos données : vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne, en précisant les motifs liés à votre situation particulière (pour plus d'informations, voir **DONNÉES-À-CARACTÈRE-PERSONNEL-FINALITÉS - BASE-JURIDIQUE**). Nous cesserons le traitement de vos données à caractère personnel, sauf si nous estimons qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés que vous invoquez.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci. En fonction de la complexité de votre demande, ce délai peut être prolongé de deux mois. Dans ce cas, nous vous informerons de cette prolongation dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre formulaire. Dans tous les cas, nous sommes tenus de prendre en compte les droits et libertés d'autres personnes.

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en utilisant les coordonnées mentionnées ci-dessus.

À des fins d'identification, nous pouvons être amenés à vous demander des informations complémentaires nécessaires pour prouver votre identité, comme par exemple une copie du recto de votre carte d'identité.

Vous avez bien sûr également le droit de déposer une réclamation auprès de nous si vous estimez que nous n'agissons pas conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Pour ce faire, vous pouvez à tout moment nous contacter en envoyant un e-mail à privacy@avocats.be ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Enfin, vous pouvez également décider de déposer une réclamation auprès de l'Autorité belge de protection des données :

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 274 48 00

Fax : +32 (0)2 274 48 35

E-mail : contact@apd-gba.be

Pour plus d'informations sur les réclamations et les voies de recours possibles, veuillez consulter la [page](#) suivante de l'Autorité de protection des données.

7. DROIT APPLICABLE ET MISES À JOUR DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ()

La présente déclaration de confidentialité est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente déclaration de confidentialité est soumis au droit belge.

La présente déclaration de confidentialité peut être modifiée de temps à autre, dans les limites de la réglementation applicable en matière de protection des données. Vous pouvez à tout moment consulter la version la plus récente sur notre site web <https://dp-a.be/fr/declaration-vie-privee>.